

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_00-DE

Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal						
Date de la convocation 29 mars 2024			L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à			
Date d'affichage de la c	onvocation	BEURDELEY Daniel	1					
29 mars 2024		TASSIN Jackie	1					
22 mais 2024		VANDENBROM Françoise	1	-				
		CHRETIEN Patrick	1		Daniel BEURDELEY			
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	1					
		LAVALLARD Eric	1					
		DERE Michel	-					
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN			
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1					
En exercice	23	GIRARD Guy	1					
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1					
Présents	16	LUDET Magalie	1					
		LASSALLE Stéphanie		1				
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1					
		LE MOUEL Jean-Christophe	V					
Votants	21	FRANCOIS Emilie	-					
		TETART Orlane		-	Françoise VANDENBROM			
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		1				
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD			
7		SIMONARD Bruno	1					
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD			
		DE MYTTENAERE Jerôme	1					
		DELCROIX Martine	· /					

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_00-DE

2024-04-00 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mars 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 14 mars 2024

Résultat du vote

ADOPTE



Pour extrait conforme Le Maire. Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire. Daniel BEURDELEY







Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des	<u>Délibératio</u>	ns du Co	nseil Municipal	
Date de la convocation 29 mars 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire				
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la co	onvocation	BEURDELEY Daniel	-			
29 mars 2024		TASSIN Jackie	1			
27 mars 2024		VANDENBROM Françoise	1			
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY	
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	1			
		LAVALLARD Eric	1			
		DERE Michel	1			
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN	
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1			
En exercice	23	GIRARD Guy	-			
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1			
Présents	16	LUDET Magalie	1			
		LASSALLE Stéphanie		~		
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1			
		LE MOUEL Jean-Christophe	1			
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1			
		TETART Orlane		1	Françoise VANDENBROM	
Secrétaire de séance :	1,1	COLIN Léo		1		
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD	
-,,,,,		SIMONARD Bruno	1			
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD	
		DE MYTTENAERE Jerôme	1			
		DELCROIX Martine	1			

ID: 060-216003657-20240412-2024 2024-04-02 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOC

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 15,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,72 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,78%
- cotisation foncière des entreprises : 17,30 %

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Résultat du vote

ADOPTE

Pour extrait conforme Le Maire

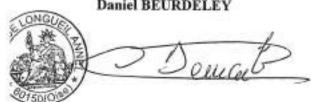
Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire.

Daniel BEURDELEY









Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel Date de la convocation		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal				
		L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire				
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la	convocation	BEURDELEY Daniel	1	-		
29 mars 2024		TASSIN Jackie	/			
27 111110 202		VANDENBROM Françoise	1			
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY	
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence				
		LAVALLARD Eric	1			
		DERE Michel	1			
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN	
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1			
En exercice	23	GIRARD Guy	1			
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	V			
Présents	16	LUDET Magalie	1			
		LASSALLE Stéphanie		/		
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	7			
		LE MOUEL Jean-Christophe	1		11	
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1			
		TETART Orlane		~	Françoise VANDENBROM	
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		1		
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD	
		SIMONARD Bruno	1			
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD	
		DE MYTTENAERE Jerôme	1			
		DELCROIX Martine	1			



2024-04-03: PRESENTATION DU RAPPORT DES INDEMNITES DES ELUS

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le Code général des collectivités territoriales a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercées au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal de Longueil-Annel est le suivant ;

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_03-DE

NOMS	MAIRIE	CC2V	SIVOM	TOTAL
BEURDELEY Daniel, Maire	19 613.40		1350	19 613.40
TASSIN Jackie, 1 ^{er} Adjoint	7 884.24	12 035.76	8 195.22	28 115.22
VANDENBROM Françoise, 2 ^{ème} Adjoint	7 884.24			7 884.24
CHRETIEN Patrick, 3éme adjoint	7 884.24			7 884.24
PIHAN-GAUMET Florence, 4 ^{ème} Adjoint	7 884.24			7 884.24
LAVALLARD Eric, 5ème Adjoint	7 884.24			7 884.24

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le CGCT Vu le présent rapport

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Article unique: PREND CONNAISSANCE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Longueil-Annel

Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire,

Daniel BEURDELEY

3

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Envoyé en prefecture le 12/04/2024

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_03-DE





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal					
Date de la convocation 29 mars 2024		L'an deux mil vingt quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Date d'affichage de la c	onvocation	BEURDELEY Daniel	1				
29 mars 2024		TASSIN Jackie	- V				
23 111113 2001		VANDENBROM Françoise	V				
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY		
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024 Nombre de conseillers		PIHAN GAUMET Florence	1				
		LAVALLARD Eric	· /				
		DERE Michel	1				
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN		
		GRAS Martine	-				
En exercice	23	GIRARD Guy	1				
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1				
Présents	16	LUDET Magalie	1				
		LASSALLE Stéphanie		1			
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1				
		LE MOUEL Jean-Christophe	1				
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1				
		TETART Orlane		1	Françoise VANDENBROM		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		1			
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD		
		SIMONARD Bruno	1				
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD		
		DE MYTTENAERE Jerôme	·				
		DELCROIX Martine	1				

Reçu en préfecture le 12/04/2024

ublié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_04-DE

2024-04-04: DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2023

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette obligation s'est appliquée pour la première fois à la commune de Longueil-Annel en 2020. Le Conseil Municipal en a fixé les modalités par délibération en date du 26 septembre 2020.

En 2023, un élu a souhaité bénéficier des formations suivantes :

- Plan communal de sauvegarde niveau 1
- Plan communal de sauvegarde niveau 2

Le coût total de ces formations s'élève à 400 €

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus pour l'année 2023

Pour extrait conforme

Le Maire.

Daniel BEURDELEY

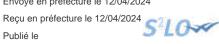
Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Carcal

e Maire,

miel BEURDELEY



ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel Date de la convocation L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel 29 mars 2024 BEURDELEY, Maire Membres Présent Absent Donne pouvoir à Date d'affichage de la convocation BEURDELEY Daniel TASSIN Jackie 29 mars 2024 VANDENBROM Françoise CHRETIEN Patrick Daniel BEURDELEY Date d'affichage de la délibération PIHAN GAUMET Florence LAVALLARD Eric 12 avril 2024 DERE Michel VERSTRAETE Gérard Jackie TASSIN Nombre de conseillers GRAS Martine En exercice 23 GIRARD Guy Ouorum 12 LAMERAND Sylvie Présents 16 LUDET Magalie LASSALLE Stéphanie TERRIEN Anne-Cécile 5 Représentés 1 LE MOUEL Jean-Christophe FRANCOIS Emilie Votants 21 TETART Orlane Françoise VANDENBROM Secrétaire de séance : COLIN Léo DELHAY Jacques Bruno SIMONARD Sylvie LAMERAND SIMONARD Bruno MOUTBEKA Jean-Jacques Guy GIRARD DE MYTTENAERE Jerôme DELCROIX Martine

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

2024-04-05: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Le Maire, soumet à l'Assemblée le projet de budget primitif de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'inscription de dépenses imprévues au budget primitif n'est plus possible en M57, et qu'il est possible pour l'exécutif, sur délégation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de la section (hors dépenses de personnel).

Monsieur le Maire précise que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat, et que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il demande au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 649 505 €

- Section d'investissement : 689 258 €

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20

L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Vu l'instruction budgétaire M57 et ses modifications successives

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 présenté.

Considérant le compte financier unique de l'exercice 2023 adoptés précédemment

Vu l'affectation des résultats

Après en avoir délibéré

DECIDE A LA MAJORITE

18 voix pour et 3 voix contre (Messieurs SIMONARD et DE MYTTENAERE)

<u>Article 1</u>: RETIENT les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et avec les chapitres « opération d'équipement » pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

<u>Article 2</u>: ADOPTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 649 505 € et en section d'investissement à 689 258 €.

<u>Article 2</u>: AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 4: PRECISE que le budget primitif 2024 est adopté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023, au vu du compte financier unique et de la délibération de l'affectation des résultats.

Résultat du vote ADOPTE

ON PARTY

Pour extrait conforme Le Maire, Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire, Daniel BEURDELEY

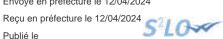
201524 Berger-Leerach 030N

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_06-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel Date de la convocation L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel 29 mars 2024 BEURDELEY, Maire Membres Présent Absent Donne pouvoir à BEURDELEY Daniel Date d'affichage de la convocation TASSIN Jackie 29 mars 2024 VANDENBROM Françoise CHRETIEN Patrick Daniel BEURDELEY PIHAN GAUMET Florence Date d'affichage de la délibération LAVALLARD Eric 12 avril 2024 DERE Michel VERSTRAETE Gérard Jackie TASSIN GRAS Martine Nombre de conseillers En exercice GIRARD Guy 23 12 LAMERAND Sylvie Ouorum Présents LUDET Magalie 16 LASSALLE Stéphanie TERRIEN Anne-Cécile Représentés 5 LE MOUEL Jean-Christophe FRANCOIS Emilie Votants 21 TETART Orlane Françoise VANDENBROM Secrétaire de séance : COLIN Léo Bruno SIMONARD DELHAY Jacques Sylvie LAMERAND SIMONARD Bruno MOUTBEKA Jean-Jacques Guy GIRARD DE MYTTENAERE Jerôme DELCROIX Martine

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_06-DE

2024-04-06: INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021,

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les demandes de subvention des Associations ont été étudiées, qu'une association n'a pas remis les documents demandés et qu'une répartition de l'enveloppe allouée a été établie en fonction des critères définis en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose au Conseil la répartition suivante :

Amicale du Personnel	2 000,00 €
Association Les Crinquineurs	150,00 €
Club de l'Amitié	0.00 €
Club Informatique de Longueil-Annel	250,00 €
Musée de la Voie d'Eau	200,00 €
Les Sauveteurs de l'Oise	750,00 €
UMRAC	300,00 €
ENVOL	150,00 €
Coopérative scolaire C. Perrault	344,00 €
Coopérative scolaire M. Forterr	572,00 €
Pardon de la Batellerie	400,00 €
USTLA	4 300,00 €
USLA	1 800,00 €
2ème Compagnie d'Arc	400,00 €
Les P'Tits Bouts	300,00 €
Arcanes	100,00 €
Association des chasseurs responsables de Longueil-Annel	150,00 €
Bailar la vida (danse)	150,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le budget primitif 2024 Vu les demandes de subventions déposées par les Associations

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : D'ALLOUER à la majorité les subventions suivantes :

Amicale du Personnel	2 000,00 €
Association Les Crinquineurs	150,00 €
Club Informatique de Longueil-Annel	250,00 €
Musée de la Voie d'Eau	200,00 €
Les Sauveteurs de l'Oise	750,00 €
UMRAC	300,00 €
ENVOL	150,00 €
Coopérative scolaire C. Perrault	344,00 €
Coopérative scolaire M. Forterr	572,00 €

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_06-DE

Pardon de la Batellerie	400,00 €
USLA	1 800,00 €
2ème Compagnie d'Arc	400,00 €
Les P'Tits Bouts	300,00 €
Arcanes	100,00 €
Association des chasseurs responsables de Longueil-Annel	150,00 €
Association Bailar La Vida	150,00 €

Article 2: D'ALLOUER à la majorité, Monsieur Jackie TASSIN ne prenant pas part au vote une subvention de 4 300 € à l'USTLA

Article 3: D'AUTORISER le versement desdites subventions

Article 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de l'exercice

Résultat du vote	ADOPTE	



Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_06-DE

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_07-DE





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal Date de la convocation s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel 29 mars 2024 BEURDELEY, Maire Membres Présent Absent Donne pouvoir à Date d'affichage de la convocation BEURDELEY Daniel TASSIN Jackie 29 mars 2024 VANDENBROM Françoise CHRETIEN Patrick Daniel BEURDELEY Date d'affichage de la délibération PIHAN GAUMET Florence LAVALLARD Eric 12 avril 2024 DERE Michel VERSTRAETE Gérard Jackie TASSIN Nombre de conseillers GRAS Martine En exercice 23 GIRARD Guy 12 LAMERAND Sylvie Ouorum Présents 16 LUDET Magalie LASSALLE Stéphanie TERRIEN Anne-Cécile Représentés 5 LE MOUEL Jean-Christophe Votants 21 FRANCOIS Emilie TETART Orlane Françoise VANDENBROM Secrétaire de séance : COLIN Léo Bruno SIMONARD DELHAY Jacques Sylvie LAMERAND SIMONARD Bruno Guy GIRARD MOUTBEKA Jean-Jacques DE MYTTENAERE Jerôme DELCROIX Martine

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_07-DE

2024-04-07: SUBVENTION CCAS 2024

Monsieur Le Maire, rappelle que la subvention allouée au CCAS par la commune figure au budget primitif de chaque année.

Monsieur Le Maire propose de verser 7 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouī l'exposé de Monsieur Le Maire, Vu le budget primitif 2024

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 7 500 € au CCAS de Longueil-Annel au titre

de l'exercice 2024

Article 2 : D'AUTORISER le versement de cette subvention et son inscription au compte

657362 du budget primitif

Résultat du vote ADOPTE

ONG DEVINE

Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

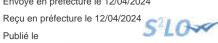
Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire.

Daniel BEURDELEY

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel Date de la convocation L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel 29 mars 2024 BEURDELEY, Maire Membres Présent Absent Donne pouvoir à Date d'affichage de la convocation BEURDELEY Daniel TASSIN Jackie 29 mars 2024 VANDENBROM Françoise CHRETIEN Patrick Daniel BEURDELEY Date d'affichage de la délibération PIHAN GAUMET Florence LAVALLARD Eric 12 avril 2024 DERE Michel VERSTRAETE Gérard Jackie TASSIN Nombre de conseillers GRAS Martine En exercice 23 GIRARD Guy 12 LAMERAND Sylvie Quorum Présents LUDET Magalie 16 LASSALLE Stéphanie TERRIEN Anne-Cécile 5 Représentés LE MOUEL Jean-Christophe FRANCOIS Emilie Votants 21 TETART Orlane Françoise VANDENBROM Secrétaire de séance : COLIN Léo Bruno SIMONARD DELHAY Jacques Sylvie LAMERAND SIMONARD Bruno MOUTBEKA Jean-Jacques Guy GIRARD DE MYTTENAERE Jerôme

DELCROIX Martine

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE

2024-04-08 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 mars 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

 un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 25 mars 2024 au 09 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- zéro (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- Zéro (nombre de personnes et de contribution reçues via courrier ou messagerie électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 14 mars 2024 sont validées et joint en annexe 2

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Deux Vallées, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



 précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.

Résultat du vote

ADOPTE

Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

EGIORS P

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

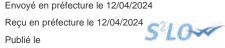
Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire, Daniel BEURDELEY

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Envoyé en pretecture le 12/04/2024

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_09-DE



Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal					
Date de la convocation 29 mars 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Date d'affichage de la c	onvocation	BEURDELEY Daniel	-				
29 mars 2024		TASSIN Jackie	1				
		VANDENBROM Françoise	1				
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY		
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	₹.				
		LAVALLARD Eric	V				
		DERE Michel	1				
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1				
En exercice	23	GIRARD Guy	1				
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	~				
Présents	16	LUDET Magalie	1				
		LASSALLE Stéphanie		-			
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1				
		LE MOUEL Jean-Christophe	1				
Votants	21	FRANCOIS Emilie	V				
10.5 cm (2.5 g)		TETART Orlane		1	Françoise VANDENBROM		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		1			
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD		
		SIMONARD Bruno	·				
85		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD		
		DE MYTTENAERE Jerôme	1				
		DELCROIX Martine					

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_09-DE

2024-04-09: AUTORISATION COMPROMIS DE VENTE DE PARCELLES SISES SUR LA ZA LE CHAMP SAINTE CROIX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2023-11-17 il avait été décidé la signature de compromis de vente avec la Société VINCI CONSTRUCTION pour les parcelles cadastrées ZC 107, ZC 108 et AD 89 et avec la Société BIOLET qui pour la parcelle ZC 106, et que par délibération du 14 mars 2024, il avait été décidé de signer un compromis avec deux sociétés appartenant à Madame BIOLET Dominique.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame BIOLET n'a pas encore pu constituer ses sociétés, et qu'elle se propose de signer en son nom propre pour ne pas retarder le projet.

Monsieur le Maire précise que les autres conditions de la vente demeurent inchangées. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification du signataire du compromis. Monsieur le Maire précise que le prix de vente au m² demeure inchangé, soit 5€ le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Vu l'avis du service des Domaines en date du 06 décembre 2023, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 2 : ACCEPTE la cession des parcelles cadastrées ZC 106, ZC 107 et AD 89 d'une contenance totale de 10854 m² au prix de 5 €/m² soit un montant de 54 270 € au bénéfice de Madame Dominique BIOLET ou de toute autre toute autre personne morale pouvant s'y substituer

Article 3: ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée ZC 108 d'une contenance de 30000 m² au prix de 5€ soit un montant de 150 000 € au bénéfice de Madame Dominique BIOLET ou de toute autre toute autre personne morale pouvant s'y substituer

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer les compromis de vente

Résultat du vote

ADOPTE

Po Le Da

Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Cluse

Le Maire.

Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des	Délibératio	ns du Co	nseil Municipal		
Date de la convocation 29 mars 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Date d'affichage de la ce	onvocation	BEURDELEY Daniel	7				
29 mars 2024		TASSIN Jackie	1				
		VANDENBROM Françoise	1				
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY		
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	1				
		LAVALLARD Eric	1				
		DERE Michel	1				
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1				
En exercice	23	GIRARD Guy	1				
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1				
Présents	16	LUDET Magalie	1				
		LASSALLE Stéphanie		1			
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1				
		LE MOUEL Jean-Christophe	1				
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1				
		TETART Orlane		~	Françoise VANDENBROM		
Secrétaire de séance :	100	COLIN Léo		1			
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		✓.	Bruno SIMONARD		
30 € 00 0 0 000 000 000 000 000 000 000		SIMONARD Bruno	1				
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD		
		DE MYTTENAERE Jerôme	1				
		DELCROIX Martine	1				

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_10-DE

2024-04-10: TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES - AVENANT A LA CONVENTION

Madame VANDENBROM rappelle au Conseil que la commune a mis en place la tarification sociale des repas à la cantine et signer une convention avec l'Etat pour bénéficier d'une subvention de 3 € par repas facturé 1 € ou moins.

Madame VANDENBROM informe le Conseil que la Commune est engagée dans une démarche EGALIM, et qu'en tant que signataire de la convention avec l'ASP, elle pourrait bénéficier d'une bonification de 1 €, ce qui porterait la subvention à 4 € par repas facturé au maximum 1 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification, il convient que la collectivité signe un avenant à la convention portant son engagement à respecter les principes de la loi EGALIM

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'INSCRIRE le service de restauration scolaire dans la démarche EGALIm

<u>Article 4</u>: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention triennale avec l'ASP et tous les documents nécessaires en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines et la bonification EGALIm

Résultat du vote ADOPTE

ONGUE DANNER

Pour extrait conforme Le Maire, Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

ceuca

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

elucer

he Maire,

aniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal					
Date de la convocation 29 mars 2024		L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire					
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
Date d'affichage de la c	onvocation	BEURDELEY Daniel	1				
29 mars 2024		TASSIN Jackie	1				
27 Illais 2027		VANDENBROM Françoise	1				
		CHRETIEN Patrick			Daniel BEURDELEY		
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	·				
		LAVALLARD Eric	-				
		DERE Michel	~				
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN		
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1				
En exercice	23	GIRARD Guy	1				
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1				
Présents	16	LUDET Magalie	1				
		LASSALLE Stéphanie		1			
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	-				
		LE MOUEL Jean-Christophe	· /				
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1				
		TETART Orlane		-	Françoise VANDENBROM		
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		1			
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD		
		SIMONARD Bruno	1				
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD		
		DE MYTTENAERE Jerôme	1				
		DELCROIX Martine	1	7			

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_11-DE

2024-04-11 : FIXATION DE LA VALEUR DU BON DU 14 JUILLET POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux élus du Conseil que la valeur du bon du 14 juillet pour 2023 était de 15 euros par bénéficiaire. Il précise que les bénéficiaires sont les personnes de 65 ans et plus le jour du 14 juillet, domiciliées sur la commune et n'ayant pas participé au repas des anciens

Monsieur le Maire propose que la valeur du bon soit maintenue à 15 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Vu le budget communal,

> Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

- <u>Article 1</u>: DE FIXER la valeur du bon du 14 juillet à 15 € par bénéficiaire de 65 ans et plus le jour du 14 juillet 2024
- <u>Article 2</u>: DIT que les personnes bénéficiaires doivent être domiciliées à Longueil-Annel et ne pas avoir participer au repas des anciens du 24 février 2024
- Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention

Résultat du vote

ADOPTE



Pour extrait conforme Le Maire, Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Maire,

Daniel BEURDELEY





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire				
Date de la convocation 29 mars 2024						
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation 29 mars 2024		BEURDELEY Daniel	-	-		
		TASSIN Jackie	1			
		VANDENBROM Françoise	7			
		CHRETIEN Patrick	-	7== 7/I	Daniel BEURDELEY	
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	1			
		LAVALLARD Eric	7			
		DERE Michel	1			
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN	
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1			
En exercice	23	GIRARD Guy	~			
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	1			
Présents	16	LUDET Magalie	1			
		LASSALLE Stéphanie		/		
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1			
		LE MOUEL Jean-Christophe	1			
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1			
		TETART Orlane		-	Françoise VANDENBROM	
Secrétaire de séance : Sylvie LAMERAND		COLIN Léo		1		
		DELHAY Jacques		√	Bruno SIMONARD	
		SIMONARD Bruno	1			
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD	
		DE MYTTENAERE Jerôme	1			
		DELCROIX Martine	· /			

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_12-DE

2024-04-12 : LA SOURCE JEUNESSE – TARIFS ADHESION

Madame VANDENBROM rappelle que l'accueil au service LA Source jeunesse est conditionné au paiement d'une adhésion annuelle correspondant à une année scolaire, et précise que les tarifs actuellement en vigueur sont de 10 € pour les habitants de Longueil Annel et de 20 € pour les extérieurs.

Madame VANDENBROM propose que ces tarifs soient revus comme suit :

Habitants de Longueil-Annel

- 1er enfant : 10 €

- 2^{ème} enfant : 10 €

- A partir du 3ème enfant : 5 € par enfant

Habitants de la CC2V (hors Longueil-Annel)

- 1er enfant : 22 €

- 2ème enfant : 22 €

- A partir du 3eme enfant : 15 € par enfant

Habitants hors CC2V: 30 € l'adhésion sans dégressivité

Madame VANDENBROM propose que ces tarifs soient applicables à compter du 1 er juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

<u>Article unique</u>: de FIXER les tarifs d'adhésion à LA Source Jeunesse, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

Habitants de Longueil-Annel

- 1er enfant : 10 €

2ème enfant : 10 €

A partir du 3^{ème} enfant : 5 € par enfant

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_12-DE

Habitants de la CC2V (hors Longueil-Annel)

- 1er enfant : 22 €

- 2^{ème} enfant : 22 €

A partir du 3^{ème} enfant : 15 € par enfant

Habitants hors CC2V : 30 € l'adhésion sans dégressivité

Résultat du vote ADOPTE



Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire, Daniel BEURDELEY





Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_12-DE





Département de l'Oise Arrondissement de Compiègne Canton de Thourotte Commune Longueil-Annel Date de la convocation		Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BEURDELEY, Maire				
		Date d'affichage de la convocation 29 mars 2024		BEURDELEY Daniel	-	
TASSIN Jackie	7					
VANDENBROM Françoise	1					
CHRETIEN Patrick					Daniel BEURDELEY	
Date d'affichage de la délibération 12 avril 2024		PIHAN GAUMET Florence	1			
		LAVALLARD Eric	1			
		DERE Michel	1			
		VERSTRAETE Gérard			Jackie TASSIN	
Nombre de conseillers		GRAS Martine	1			
En exercice	23	GIRARD Guy	1			
Quorum	12	LAMERAND Sylvie	7			
Présents	16	LUDET Magalie	· /			
		LASSALLE Stéphanie	1.5	~		
Représentés	5	TERRIEN Anne-Cécile	1			
		LE MOUEL Jean-Christophe	1			
Votants	21	FRANCOIS Emilie	1			
		TETART Orlane		1	Françoise VANDENBROM	
Secrétaire de séance :		COLIN Léo		·		
Sylvie LAMERAND		DELHAY Jacques		1	Bruno SIMONARD	
		SIMONARD Bruno	1			
		MOUTBEKA Jean-Jacques			Guy GIRARD	
		DE MYTTENAERE Jerôme	1			
		DELCROIX Martine	1			

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_13-DE

2024-04-13: LA SOURCE JEUNESSE - TARIFS ETE 2024

Madame Françoise VANDENBROM informe le Conseil qu'afin d'anticiper les inscriptions des jeunes pour l'accueil durant les vacances estivales il conviendrait de déterminer les tarifs.

Madame VANDENBROM propose pour l'été 2024 les tarifs suivants pour les semaines 28, 29, 30 et 31.

Habitants de Longueil-Annel:

Inscription pour 1 semaine : 20 € Inscription pour 2 semaines : 35 € Inscription pour 3 semaines : 45 € Inscription pour 4 semaines : 55 €

Habitants hors Longueil-Annel:

Inscription pour 1 semaine : 25 €
Inscription pour 2 semaines : 40 €
Inscription pour 3 semaines : 50 €
Inscription pour 4 semaines : 60 €

Après délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : DE FIXER les tarifs de LA Source Jeunesse pour l'été 2024 comme suit :

Habitants de Longueil-Annel:

Inscription pour 1 semaine : 20 € Inscription pour 2 semaines : 35 € Inscription pour 3 semaines : 45 € Inscription pour 4 semaines : 55 €

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_13-DE

Habitants hors Longueil-Annel:

Inscription pour 1 semaine : Inscription pour 2 semaines: 40 € Inscription pour 3 semaines: 50 € Inscription pour 4 semaines: 60 €

Résultat du vote	ADOPTE	



Pour extrait conforme Le Maire,

Daniel BEURDELEY

Le Secrétaire de séance, Sylvie LAMERAND

Certifié exécutoire, Compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture et de l'affichage en date du 12 avril 2024

Le Maire, Daniel BEURDELEY

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_13-DE

N° 1259 COM (1) TAUX

FDL

2024

SGC DE COMPIEGNE TRÉSORERIE OU SGC

368 LONGUEIL ANNEL

60 COMPIEGNE

ARRONDISSEMENT:

COMMUNE:

MINISTER MINISTER DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NO	TIFICATION DES PRO	DUITS PREVISIONN	ELS ET DES TAUX D	MIMPOSITION DES TA	ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES L'OCALES POUR 2024	LES POUR 2024	
1 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTÉ EN 2024	TAUX DOIT ETRE VOT	TE EN 2024					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024 2	Tsux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 893 357	37,71	115,64	3 020 000	1 138 842	37,71	1 138 842
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 204	51,78	112,76	29 900	15 482	51,78	15 462
Taxe d'habitation (TH)	250 726	15,72	54,29	170 900	26 865	15,72	26 865
Cottsation foncière des entreprises (CFE)	479 698	17,30	46,19	491 800	85 081	17,30	85 081
				Total	1 266 270		
Таке	Bases d'Imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit reference (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH vote 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	***	***	***	***	*	**	
Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nècessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée. Calcul du coefficient de variation proportionnelle Taux proportionnels	ationnelle : il n'est pas Calcul du coe	il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique Calcul du coefficient de variation proportionnelle	r cette rubrique en cas oportionnelle	s de reconduction des Taux proportionnels	taux de référence ou de	variation différencie	gi .
Taxes	60	(6 décimales)	6	(col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle	2250	Si la diminution sens tien des taux a été décidée en 2024,
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		37,71	excède le taux plafond	cochez la case	15e
Taxe foncière non bâties (TFNB)	-	1 288 270	00	51,78	indique en colonne 3, une variation différenciée doit	oit oit	
Taxe d'habitation (TH)	12	1 266 270		15,72	-	tée.	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne	nce (total colonne 5)		17,30			Pi IC

Effet du c			ne Pour la Préfecture,	ON O
FNGIR	- 136 550	d	Pour la P	
DCRTP	0	90	Pour la Direction des Finances publiques, JEAN-LUC BRENNER	DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Allocations	16 105	A BEAUVAIS	Harrison Cara	
TAFNB	2 282	NELLES POUR 2024	de la fiscalité directe locale	1348 750
	34 303	VISION	- "	
TASCOM	34	ISCALES PRE	Produits attendus des essources indépendantes des taux votés	82 480
IFER / PYLÔNES	459	SSOURCES	Produits ressources in des tar	(00)
ER/		SRE	+	0
AVT IF	62 450	III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024	Produits attendus des ressources à taux voté	(col. /)

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Total 11

Effet du coefficient correcteur

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_02-DE

103 431

Pour la Commune, Le Maire Daniel BEURDELEN

Le 12 avril 2024

délibération de vote

Publié le

Feuillet à complèter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagn

COMMUNE: MINISTERE
DELYECONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETE
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

368 LONGUEIL ANNEL

60 COMPIEGNE ARRONDISSEMENT

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE COMPIEGNE

N° 1259 COM (2) TAUX

2024 FD

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Taxe foncière bâtie: a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux : exo de longue durée d. Logements sociaux : exo de longue durée d. Logements sociaux : exo de longue durée Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 5. Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 5. Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 5. Taxe d'habitation : a. Cocaux industriels d. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem, du terriloire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Aufres allocations d. Aufres allocations 6. ELÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 6.1. TAUX PLAFONDS Taxes Taxes Taxes Taxes	Taxe fonc a Parle o b Parle o a Parle o a Parle o b Parla lo c. Parla lo Cottsation a Parla lo b Parla lo b Parla lo c. Bases d c. Bases d	ière bâtie : nnseil municipal ière non bâtie : nnseil municipal (autres) foncière des entreprises onseil municipal i DE TAXE D'HABITATION	326 960	a. Éollennes et hydrollennes b. Centrales électriques	
traux Taux moyens of de 203 au nives	a Parle o b Parle lo Taxe fonc a Parle o b Parle lo Cottsation a Parle o b Parle lo b Parle lo c Bases d	ipal itie : ipal icoles) ies entreprises	326 960	b. Centrales électriques	
TAUX TAUX Taux moyens of de 200 au nives au nives au nives 39.42	b. Par la lo Taxe fonc a. Par la lo c. Par la lo Cotisation a. Par la lo b. Par la lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme c. Basses d	tie : sipal icoles) les entreprises	326 960		
e de THLV e de THLV cone d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 20, au nives IT 11 THEB 11 11 39,42	Taxe fonc a Par le o b Par la lo c. Par la lo Cottsation a Par la lo b Par la lo b. Par la lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme	icoles) icoles) icoles) icoles) ichel	4710	c. Centrales photovoltaiques	
e de THLV des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX de 203 au nives (TFB) 39.42	a Parle o b Parla lo c. Parla lo Cotisation a. Parla lo b. Parla lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme c. Bases d	icoles) les entreprises cipal	4710	d, Centrales hydrauliques	
e de THLV des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 203 au nives ITERE 39.42	b. Par ta lo Cotisation Cotisation a. Par la lo b. Par ta lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme	icoles) ies entreprises. ipal	4 710	e. Centrales géothermiques	
e de THLV des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX DS Taux moyens of de 202 au nives ITER 11 THEB 39.42	c. Par la lo Cottsation a. Par la lo b. Par la lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme	es entreprises.		f. Transformateurs électriques	
des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 203, au nives ITEB) 39,42	Cottsation a. Par la lo b. Par la lo 3. BASES a. Résiden b. Logeme c. Bases d	es entreprises		g. Stations radioélectriques	
des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 200 au nives (TFB) 39.42	a Perleo b Parlalo 3. BASES a. Résiden b Logeme c. Bases d	PHABITATION		h. Installations gazières et autres	459
des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 203 au nives II 11 THEB) 39,42	BASES BASES BASES Bases Bases	3.HABITATION		i. Taxe sur les pylônes	
des entreprises : one d'aménagem, du territoire ES AU VOTE DES TAUX OS Taux moyens of de 20; au niver ITEB) 39,42	3. BASES a. Résiden b. Logeme c. Bases d	PHABITATION	28 394	5. RÉFORMES FISCALES	
es Au vore des TAUX SS Taux moyens of de 200 au nives TEBB 39.42	a. Résiden b. Logeme c. Bases d			a TVA orêv (compensation TH)	***
ES AU VOTE DES TAUX DS Taux moyens of de 20; au nives a	b. Logeme c. Bases d	ces secondaires et assimilées	112 500		62 450
ES AU VOTE DES TAUX Taux moyens of de 200 au nivers an nivers and niv	_	soumis à la THLV	58 400	c. Coefficient correcteur	1,090581
ES AU VOTE DES TAUX DS Taux moyens of de 200 au nives au nives au nives 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11		ors locaux vacants	47 686	d. Taux FB commune 2020	16,17
Taux moyens of 200, au nives national	d. Bases décrevées locaux vacants	caux vacants	38 502	e. Taux FB département 2020	21.54
Taux moyens of de 200, au nives national 11	e. Bases dégrevées majo THS	ajo THS			
Taux moyens of de 200 au niver national 11 39,42				BY MAINDEATHON COCCIAI C DILITAIN OC OCC	200 200 2114
Taux moyens of 20, au niver national 11 39,42	400	100		6.4. MASORATION SPECIALE DO	ID
national 11 39,42	nunaux Taux plafonds	Is Taux des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser nour 2024	Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :	ublié le) : 060-2160
	départemental 13	14	(col. 13 - col. 14) 15	b. Communal	03657-
	49,73 124,33	33 8,69000	115,64		2024
Taxe foncière non bâties (TFNB) 50,82	55,07 137,68	,68 24,92000	112,76	a. Taux communal majore a ne pas	1041
Taxe d'habitation (TH) 24,45	23,81 61	61,13 6,84000	54,29	Tank maximum de la majorezion	2-20
Colisation foncière des entreprises (CFE) 26,75	>>> 23	53,50 7,31000	46,19	spéciale	24_0
6.2. DIMINUTION SANS LIEN; année antérieure à 2024 au titre de laquelle.		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	U TAUX DE TH	Taux de CFE perçue en 2023 par la communau	
ala diminution sans lien a été appliquée	>>> a. Tx moy	a. Tx moy.75% départemental	12,09	 d'agglomeration, la communaute urbaine ou de communes avant onté pour 	
bles taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>> b. Taux m	b. Taux maximum de la majo	***	photo	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Note de présentation brève et synthétique annexée au budget primitif 2024 Commune de Longueil-Annel

La préparation budgétaire :

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes devant être égales aux dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes récurrentes.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le contexte et les mesures de la loi de finances 2024

Le contexte économique est marqué par une inflation qui reste élevée. De même, les dépenses de personnel continuent d'augmenter, du fait de la hausse du point d'indice, du SMIC et d'autres mesures catégorielles prises par l'État visant à revaloriser la rémunération des agents publics. Malgré cela, les mesures prises par la municipalité et la mise en œuvre d'actions de sobriété ont permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement

Une contribution des collectivités territoriales et leurs groupements à l'effort de redressement des finances publiques : La Loi de Programmation des Finances publiques pour les années

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

2023 - 2027 ambitionne de réduire le déficit public sous le seuil des 3 % du PIB d'ici à 2027 (contre 4,9 % en 2023) et l'endettement public à 108,1 % (ratio dette publique/PIB) à horizon 2027 (contre 109,7 % en 2023). Aussi, il est attendu de la part des collectivités locales et de leurs groupements de participer à cet effort de redressement en maîtrisant leurs dépenses réelles de fonctionnement à un niveau en dessous de l'inflation :

Toutefois, aucune sanction n'est prévue à ce jour en cas de non-respect de ces objectifs.

Le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est calculé en fonction de l'évolution de l'IPCH entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N.

Cet indice sert de référence pour l'évolution des bases fiscales. Indépendamment des taux d'imposition votés par les collectivités, la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2024 une augmentation mécanique des bases d'imposition de +3,86 %, soit une diminution par rapport à 2023.

Données conjoncturelles récentes

D'après les estimations de l'Insee publiées le 29 février 2024, le PIB est quasi stable (+0,1 %) en France au quatrième trimestre.

La Commission européenne revoit à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour les principaux pays européens en 2024, à l'exception de l'Espagne.

Dans sa note de conjoncture du 7 février 2024, l'Insee confirme que l'activité économique française est restée stable au quatrième trimestre 2023.

Dans ses dernières prévisions mises à jour, l'OCDE prévoit une croissance du PIB mondial de 2,9 % en 2024 et une légère amélioration à 3 % en 2025.

Note explicative BP 2024

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour

l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et

antériorité. Il constitue le 1er acte budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le

15 avril de l'année auquel il se rapporte par l'assemblée délibérante, ou au 30 avril de l'année

du renouvellement des organes délibérants et transmis dans les 15 jours qui suivent son

approbation au contrôle de légalité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses inscrites au budget,

pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal, il peut être consulté sur

simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture.

Dans un contexte financier et économique de plus en plus contraint le budget primitif 2024

veille à la préservation de la qualité du service public local.

Désormais, la seule alternative est de procéder à des arbitrages affectant les services publics

locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau

difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

De plus le contexte d'inflation et d'augmentation des prix ne permet pas d'anticipation dans la

gestion budgétaire et freine la réalisation de projets.

Ce budget a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des

services

- ne pas augmenter les taux d'imposition communaux

maîtriser le niveau de la masse salariale tout en tenant compte des dispositions imposées par

l'Etat

- de mobiliser tous les co-financements possibles (Etat, Région, Département, organismes

publics....).

3

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Grands équilibres du budget primitif 2024

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 649 505.00	2 649 505.00
INVESTISSEMENT	689 258.00	689 258.00
Total	3 338 763.00	3 338 763.00

EVOLUTION REALISE 2022 / BUDGET PRIMITIF 2023

	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution BP 2024 / Réalisé 2023
FONCTIONNEME	ENT		
Dépenses	2 348 593.77	2 649 505.00	+ 12.81 %
Recettes	2 489 053.06	2 649 505.00	+ 6.44 %
INVESTISSEMEN	T	- JOHANG LICONYMOREIL	
Dépenses	573 090.94	689 258.00	+ 20.27 %
Recettes	635 190.47	689 258.00	+ 8.51 %

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les dépenses

Chapitre 11: Charges à caractère général d'un montant de 561 172 € qui se composent principalement:

- des combustibles
- de l'entretien et la réparation des biens meubles et immeubles
- du carburant
- de l'alimentation
- de la maintenance
- des contrats de prestations de service
- des locations mobilières et immobilières
- des annonces et insertions
- des fêtes et cérémonies
- des assurances

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

L'écart entre le CA 2023 et les prévisions 2024 s'explique par la baisse du KWh d'électricité négocié par le groupement de commande.

Chapitre 012 : Charges de personnel et charges assimilées d'un montant de 1 500 000 €

Les frais de personnel sont prévus en tenant compte du glissement vieillesse technicité (GVT), des avancements de grade, des emplois de remplacement et des recrutements pour besoins occasionnels pour le maintien des services.

Le tableau du personnel, au 1er janvier, affiche 35 agents dont 28 titulaires de la fonction publique. Il est à noter que 2 agents sont actuellement en disponibilité pour convenances personnelles.

Chapitre 014 Atténuation de produits d'un montant de 199 550 €

Les atténuations de produits impactent considérablement la capacité de financement de la commune. Il s'agit de reversements sur les impôts, les taxes et les dotations.

Ainsi, la commune est contributrice au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le FNGIR est le mécanisme mis en œuvre en 2011 suite à la réforme de la Taxe Professionnelle et s'élève à 136 550 €.

Le FPIC mis en place en 2012, a pour objet de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et des intercommunalités en prélevant des fonds aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder les budgets des collectivités moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

FPIC 2014 : 20 815 € FPIC 2015 : 28 643 € FPIC 2016 : 46 400 € FPIC 2017: 56 487 € FPIC 2018 : 55 428 € FPIC 2019 : 54 082 € FPIC 2020 : 53 214 €

FPIC 2021 : 50 453 € FPIC 2022 : 48 948 €

FPIC 2013 : 12 225 €

FPIC 2023 : 42 637 €

FPIC 2024 : non communiqué

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 122 266 €

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Elles concernent les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS, la participation au SIVU de Mont Ganelon, les frais de formation des élus ainsi que la rente viagère de la salle Marius Leclercq.

Chapitre 66 Les charges financières à hauteur de 25 130.60 € représentant les intérêts des emprunts

Chapitre 67 charges spécifiques : 4000 €

Il s'agit des annulations de titres sur exercices antérieurs

<u>Chapitre 68</u>: dotations aux amortissements pour un montant de 43 717.40 €. Il est à noter que les amortissements seront pratiqués prorata temporis l'année même de leur acquisition. Ce compte fera donc l'objet d'une décision modificative en cours d'année

Au chapitre 023 Virement à la section d'investissement, la somme de 193 669 € correspond à notre autofinancement pour financer l'investissement.

Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie périscolaire, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Il existe trois grands groupes de recettes pour la ville : les impôts directs locaux 1333038 € perçus en 2023, la prévision 2024 s'élève à 1369701 € à taux constants, les dotations de l'Etat et les produits des services.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat représente environ 18 % des recettes 2024 de la commune hors excédent antérieur reporté. Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

Pour l'exercice 2024, la DGF n'ayant pas été notifiée au moment de l'élaboration budgétaire une baisse de 8.32 % a été appliquée par mesure de précaution (1% des dépenses réelles n-2).

DGF 2013 : 490 308 €

DGF 2014: 482 187 €

DGF 2015 : 456 915 €

DGF 2016 : 431 537 €

DOT 2010 . 431 337 C

DGF 2017 : 419 685 €

DGF 2018 : 425 273 €

DGF 2019 : 429 421 €

DGF 2020 : 432 635 €

DGF 2021 : 430 037 €

DGF 2022 : 426 052 €

DGF 2023 : 433 170 €

DGF 2024 : non communiqué

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Charges à caractère général	561 172.00	Excédent antérieur reporté	438 601.95
Charges de personnel	1 500 000,00	Atténuation de charges	35 000.05
Autres charges de gestion courante	122 266.00	Produits des services, du domaine et des ventes	101 950.00
Charges financières	25 130.60	Impôts et taxes	1 527 881.00
Charges exceptionnelles	4 000.00	Dotations et participations	461 072.00
Dotations aux amortissements	43 717.40	Autres produits de gestion courante	85 000.00
Atténuations de produits	199 550.00	Produits spécifiques	0
Virement à la section d'investissement	193 669.00	Ecritures d'ordre entre section	0
total	2 649 505.00		2 649 505.00

Quant à la fiscalité le choix de l'Assemblée a été de maintenir les taux votés en 2023 soit :

- Taxe sur le foncier bâti

37,71 %

- Taxe sur le foncier non bâti

51.78 %

- Cotisation foncière des entreprises

17,30 %

A compter de 2023, un taux de taxe d'habitation pour les logements vacants et les résidences secondaires a été institué. Il est proposé de maintenir le taux qui avait été voté en 2023 soit 15,72 %.

Il est rappelé que les bases fiscales se verront appliquer une hausse de 3,86 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024

La section d'investissement est liée aux projets de la ville. Les dépenses d'investissement visent à accroître le patrimoine. Elle regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.
- Il s'agit notamment de l'acquisition de matériel technique, de matériel informatique, d'études et de travaux.
- en recettes : il s'agit du remboursement du fonds de compensation de la TVA (sur les dépenses d'investissement N-1), d'un transfert de crédits de la section de fonctionnement, de l'affectation des résultats 2023 et des subventions relatives aux projets subventionnables budgétés.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Déficit reporté	270 621.44	Virement de la section de fonctionnement	193 669.00
		FCTVA	69 211.29
Remboursement d'emprunt et caution	201 806.16	Produits de cession d'immobilisation	204 270.00
Travaux bâtiments, immobiliers	40 700.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	57 030.31
Travaux de voirie	98 512.00	Taxe d'aménagement	20 000.00
Autres travaux, études	60 604.40	Subventions	53 076.00
Achat matériel	17 014.00	Emprunt et dette assimilée	48 284.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	43 717.40
TOTAL	689 258.00	TOTAL	689 258.00

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Détail de l'investissement par opération

Dépenses

Nº	Opération	2024	RAR 2023	Total 2024
15	Acquisition matériel divers	9 514.00		9 514.00
16	Acquisition matériel informatique	2 500.00		2 500.00
17	Acquisition matériel technique	5 000.00		5 000.00
18	Travaux voirie	79 192.00		79 192.00
19	Travaux bâtiments	19 300.00		19 300.00
26	PLU		5 504.40	5 504.40
27	Cimetière	48 000.00		48 000.00
38	Travaux Ad'Ap	21 400.00		21 400.00
44	Parc public Allée Delavière	7 100.00		7 100.00
45	Abbé Darras Phase 3	19 320.00		19 320.00
	TOTAL	211 326.00	5 504.40	216 830.40

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

RECETTES

Nº	Opération - intitulé	2024	RAR 2023	Total 2024
024	Produits de cession d'immobilisation		204 270.00	204 270,00
10	FCTVA	54 385.76	14 825.53	69 211,29
10	Taxe aménagement	20 000.00		20 000.00
16	Emprunt	48 284.00		48 284.00
18	Travaux de voirie	17 750.00		17 750.00
27	Cimetière	16 000.00		16 000.00
38	Travaux Adap	6 300.00		6 300.00
44	Parc public allée Delavière	3 537.00		3 537.00
45	Abbé Darras Phase 3	9 489.00		9 489.00
	TOTAL	175 745.76	219 095.53	394 841.29

Il est à noter que dans le chapitre 10 FCTVA une somme d'un montant de 19 721,40 € n'a pu être inscrite en reste à réaliser 2023, le chapitre 10 n'ayant pas été suffisamment abondé en 2023. Cette somme est donc inscrite en recettes 2024.

Etat de la dette

Le remboursement en capital de la dette est de 200 193,82 € et de 25 129.21 € d'intérêts en 2024. L'encourt de dette est de 1 331 065.23 € au 1^{er} janvier 2024.

Etat de la dette sur 20 ans :

Année	Dette en Capital au 1er Janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements	Variation Annuites
2024	1 331 065.23	225 323.03	25 129.21	200 193.82	
2025	1 130 234.39	225 040.17	19 539.66	205 500.51	282.86
2026	923 790.19	111 375.22	15 024.29	96 350.93	113 684 95
2027	836 686.10	81 699.55	13 536.65	68 162.90	29 675.67
2028	766 935.45	81 416.15	12 313.00	69 103.15	283.40
2029	695 906.46	77 354.88	11 051.83	66 303.05	4 061.27
2030	627 911.54	70 748.80	9 962.51	60 786.29	6 606.08
2031	567 049.26	70 748.80	8 963.15	61 785.65	0.00
2032	505 186.54	70 748.80	7 954.92	62 793.88	0,00
2033	442 314.48	70 748.80	6 914.49	63 834.31	0.00
2034	378 400.88	70 748.80	5 864.50	64 884.30	0.00
2035	313 436.16	70 748.80	4 797.11	65 951.69	0.00
2036	247 402.90	70 748.80	3 716.16	67 032.64	0.00
2037	180 287,52	70 748.80	2 608.83	68 139.97	0.00
2038	112 063.64	70 748.79	1 487.32	69 261.47	0.01
2039	42 717.05	39 011.25	519.67	38 491.58	31 737.54
2040	10 272.74	10 338.33	65.60	10 272.73	28 672.92

Principaux ratios calculés sur le budget primitif 2024

Dépenses réelles de fonctionnement/ population = 158.27 €/hab Moyenne des communes de même strate = 788 €/hab

Imposition directe/population = 517.84 €/hab Moyenne des communes de même strate = 716 €/hab

Recettes réelles de fonctionnement/population = 835.88 €/hab Moyenne des communes de même strate = 985 €/hab

Encours de dette/population = 503.23 €/hab Moyenne des communes de même strate = 955 €

DGF/population = 150.14 €/hab Moyenne des communes de même strate = 223 €

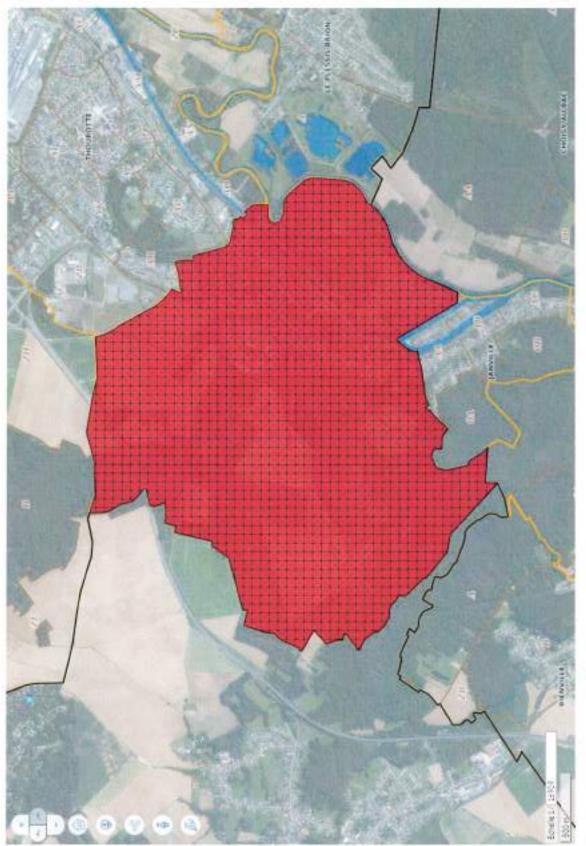
Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_05-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE



ZAER - Zonage proposé pour les Réseaux de chaleur basés sur l'énergie solaire thermique sur bâtiments et ombrières (source : GéoCompiegnois)





Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE

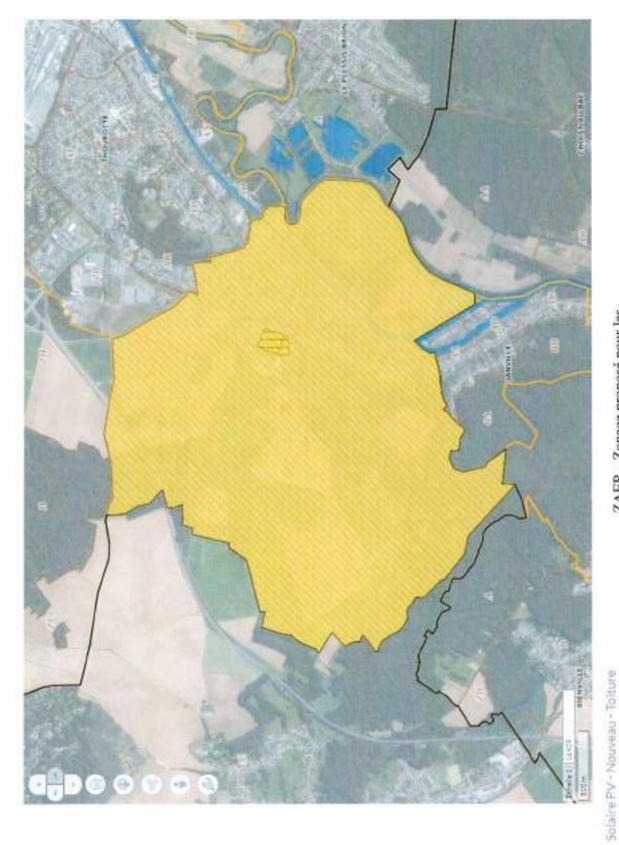


ZAER - Zonage proposé pour les panneaux solaires photovoltaïques sur ombrières (source : GéoCompiegnois)

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE

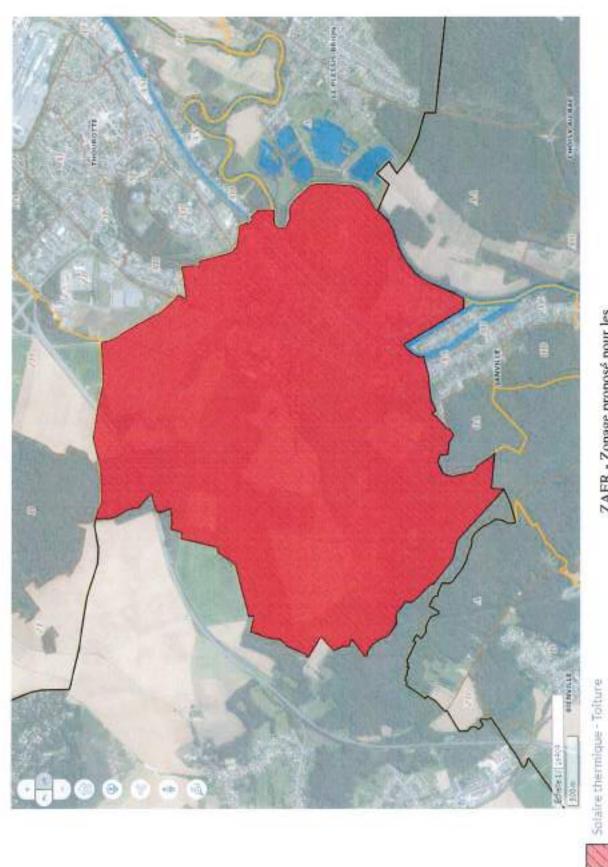


panneaux solaires photovoltaïques sur bâtiments et ombrières ZAER - Zonage proposé pour les (source : GéoCompiegnois)

Solaire PV - Nouveau - Ombrière



Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE

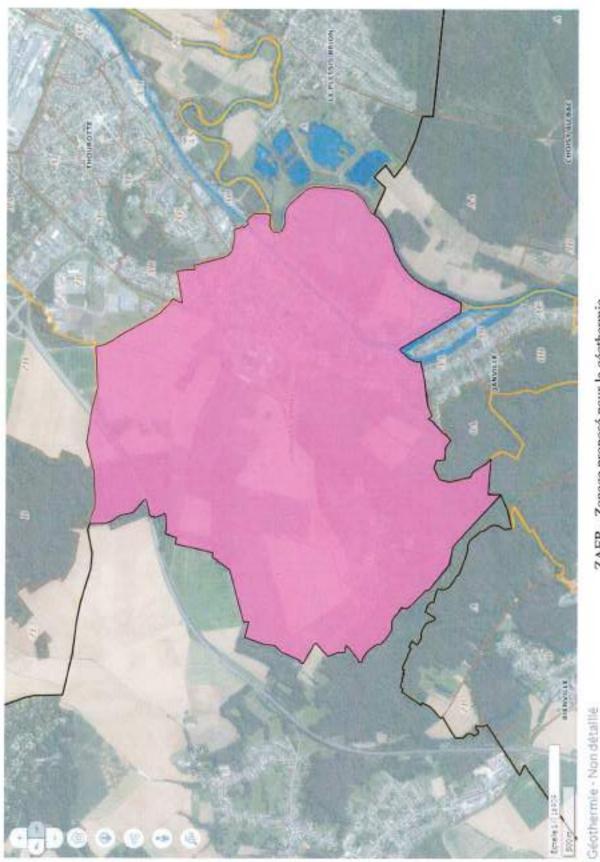


panneaux solaires thermiques sur bâtiments et ombrières ZAER - Zonage proposé pour les (source : GéoCompiegnois)



Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024 Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_08-DE



(PAC géothermique de surface et géothermie profonde) ZAER - Zonage proposé pour la géothermie

(source : GéoCompiegnois)



Liberti Egaliti Frateralei Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_10-DE



AVENANT EGALIM N° 0 1

À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

	N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
	T S C 2 1 6 0 0 3 6 5 7 0 1	2 1 6 0 0 3 6 5 7 0 0 0 1 4	Mairie de Longueil-Annel
	Noms de chaque cantine	gérée par la collectivité¹	N° SIRET de la cantine
1	Etablissement Maternelle Charles P	ERRAULT	2 1 6 0 0 3 6 5 7 0 0 0 5 5
2	Etablissement Elémentaire M. FOR	TERR	2 1 6 0 0 3 6 5 7 0 0 0 4 8
3			
4			
5			
6			8 10 14 17 21 18 11
7			
8			
9			
10			

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et:

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : BEURDELEY Daniel

Ayant la fonction de : Maire

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le

Article 1 : Objet de l'avenant EGAlim n° 0 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

f pour la recherche, voir sur le site : https://annuaire-education.fr/

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 060-216003657-20240412-2024_04_10-DE

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine »et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/) et des données de télédéclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° 0 1 et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° 0 1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

Pour le Président Directeur Général de l'Agence de services et de paiement Et par délégation, le Directeur régional